

**Délibération n° 2025/07
Fixant les montants
du dédommagement des experts
et membres de la CTI pour les
missions d'évaluations**

- Vu la délibération 2014-03-01, instaurant le dédommagement des experts pour les missions d'audit,
- Vu les délibérations 2014/12-01 et 2017/12-01, fixant les montants des dédommagements pour les années 2014 à 2020,
- Vu la délibération 2020/10-04, fixant les montants du dédommagement des auditeurs pour les missions d'audit.

Les membres de la Commission des Titres d'Ingénieur réunis en séance plénière du 8 juillet 2025 ont pris la délibération suivante :

- ✓ Les frais logistiques (transport en classe économique, hébergement et restauration) de l'équipe mandatée par la CTI (membres de la CTI, experts, et le cas échéant représentant de l'équipe permanente) sont pris directement en charge par les écoles. Les démarches logistiques de l'équipe seront gérées directement par l'école.
- ✓ Analyse des rapports intermédiaires
Les analyses des rapports de suivi des recommandations, de rapports intermédiaires et de plans d'actions suite à injonction se font dans le cadre du suivi des évaluations et ne sont ni facturées aux écoles ni dédommagées aux experts.

A la suite d'une mission d'évaluation, les experts et membres de la CTI perçoivent un dédommagement selon le barème ci-dessous :

Pour les écoles délivrant des formations d'ingénieurs

- ✓ Mission d'évaluation avec visite (en présentiel ou en distanciel) :
 - o Montant forfaitaire par jour de visite par expert : 300€
 - o Montant complémentaire pour le rapporteur principal : 750€
- ✓ Mission d'évaluation sur dossier (exceptionnellement sans visite) :
 - o Montant forfaitaire pour le rapporteur principal : 450€
 - o Montant forfaitaire par expert complémentaire : 150€

Pour les écoles délivrant des formations de Bachelor

- o Montant par vidéoconférence d'évaluation par expert ou membre, par demi-journée : 150€ (une vidéoconférence d'audit de 2 heures étant prise en compte comme demi-journée)
- o Montant forfaitaire complémentaire pour le rapporteur principal : 450€
- ✓ Cas particuliers : lorsque les missions d'évaluation sont effectuées dans le cadre de Bachelor hybrides qui impliquent une coopération avec une autre agence, le barème ci-dessus peut être adapté afin d'harmoniser les dédommagements des experts avec les tarifs en vigueur à l'agence partenaire. Le barème exceptionnel appliqué est alors fixé par le président de la CTI.

Cette délibération s'applique à toutes les missions d'évaluation à partir de la campagne 2025-2026 et suivantes.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2025

La présidente, Claire PEYRATOUT

